



REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITES DE POLICE

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant et respecter le présent règlement. Les mineurs non accompagnés de leur représentant légal ne seront pas admis. Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter à l'accueil sa pièce d'identité officielle.

Les informations enregistrées sont réservées strictement à l'usage de l'administration du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service de l'accueil.

RESERVATION

Suite à la réservation par courriel ou via le site internet, la location de l'emplacement ou de l'hébergement ne devient effective qu'après réception de l'acompte demandé et du courriel de confirmation.

INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping-car ainsi que tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué à l'arrivée à l'accueil. Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping et de l'emplacement qui leur est affecté. Toute tente ou caravane laissée sur emplacement par les occupants au-delà de la fin de période de réservation sera signalée à la police municipale afin que cette dernière engage la procédure habituelle de mise en fourrière.

BUREAU D'ACCUEIL

Vous y trouverez les horaires d'ouverture et de fermeture. En dehors de ces horaires une permanence téléphonique est assurée au 06 30 96 58 83 uniquement pour les urgences. Tous les renseignements sur les services du camping sont disponibles à l'accueil ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamation et une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations sont tenus à la disposition des usagers.

REDEVANCES

Elles sont payées à l'accueil. Leur montant est établi suivant le tarif fixé par le Conseil Municipal et affiché sur place. Elles sont dues selon le nombre de nuitées réservées sur le terrain et doivent être réglées avant toute installation. Tout départ anticipé ou toute annulation sans assurance ne donneront pas lieu à remboursement.

SECURITE

- Les feux ouverts (bois, charbon etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues à gaz ou électrique. Les réchauds doivent être récents et maintenus en bon état de fonctionnement. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction après appel des secours. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

- La direction est responsable de la surveillance générale du terrain de camping. Les biens personnels des campeurs restent sous leur responsabilité et ne peuvent être stockés dans les locaux du site.

- Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance d'un adulte.

VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. S'ils souhaitent profiter du bassin aquatique, ils devront impérativement se munir d'un bracelet piscine à l'accueil du camping et payer l'accès comme affiché à l'entrée du camping. Les voitures et autres engins à moteur des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping comme il est formellement interdit aux campeurs déclarés sur site de communiquer leur code barrière à qui que ce soit.

NUISANCES SONORES

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffre doivent être aussi discrètes que possible. Le silence est de rigueur entre 22h30 et 7 heures et total entre minuit et 6 heures du matin. Les barrières sont fermées entre 22h et 7h. Toute circulation de véhicule est interdite dans ces horaires. En dehors de ces horaires, la circulation sur le camping est à sens unique et les véhicules ne devront pas dépasser les 10km/h pour la sécurité des usagers.

ANIMAUX

Il n'est toléré que 2 animaux (hors chien de catégorie 1 et 2) par emplacement, tatoués et vaccinés. Leur maître doit présenter le carnet de vaccination sous peine de non acceptation. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse et ne peuvent, sous aucun prétexte, être laissés seuls sur l'emplacement, mêmes enfermés. Les maîtres sont civilement responsables de leurs animaux et doivent être assurés en conséquence. Toute personne accompagnée d'un animal ne présentant pas les conditions de sécurité et d'hygiène ou susceptible de troubler le repos des autres usagers du camping peut s'en voir interdire l'accès voire être expulsée.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment sanitaires.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Les usagers du camping doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères et les déchets recyclables doivent être déposés dans les poubelles situées à la sortie du camping. Il est formellement interdit, sous peine de sanctions, d'y déposer tout encombrant autre que ceux précités ci-dessus. Les plantations doivent être respectées : pas de clous dans les arbres, de plantation, ni de

branches coupées. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ASSURANCE LOCATIVE

Le client doit vérifier auprès de son assureur, qu'il dispose d'une extension villégiature dans le cadre de son contrat d'assurance-habitation et de ses conditions de garantie. Si ce n'est pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation : à savoir vol, perte, dégradation des effets personnels. Il doit également s'assurer pour les dégradations, dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de celui de ses accompagnants. Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition.

RESPECT DU PERSONNEL

Tout résident devra s'abstenir de tenir des propos irrespectueux vis-à-vis du gestionnaire et du personnel de l'établissement. Dans le cas contraire, le gestionnaire se réserve le droit de prendre des sanctions.

INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR ET REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où un résident ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, pourra mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles et d'en informer la police municipale. En cas d'infraction grave répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat immédiatement et définitivement. L'auteur de tout manquement ou inobservation à l'une quelconque des dispositions du présent règlement pourra se voir interdire l'accès au camping sans préjudice de la procédure d'expulsion qui pourrait être mise en œuvre à son encontre. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Les éventuels litiges relatifs à l'application des présentes dispositions seront réglés par le Directeur du site et, si besoin est, par le Maire ou son représentant.

Fait à Ars-en-Ré, le 1^{er} janvier 2024



CAMPING MUNICIPAL *** ESSI - LA POINTE DE GRIGNON



REGLEMENT INTERIEUR PISCINE

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping.

CAPACITE DE LA PISCINE

50 personnes dans le bassin. Par conséquent en cas de forte affluence l'accès de la piscine peut être momentanément suspendu par le personnel du camping.

OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de la piscine sont affichés à l'entrée de celle-ci et à l'accueil. La direction se réserve le droit de modifier les horaires ou de fermer la piscine notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou autres.

TENUES ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Le maillot de bain est obligatoire. Le port de short long, de bermuda et de T-shirt dans l'eau est interdit.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, à la tranquillité des baigneurs et à la propreté de l'établissement est formellement interdit (pousser, courir, crier, plonger, jouer au ballon, etc.). Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine.

Pour respecter le calme et l'intimité des usagers, la musique sans casque n'est pas permise tout comme la prise de vidéos.

HYGIENE

Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

Il est impératif d'enlever ses chaussures en entrant et de les déposer dans un casier prévu à cet effet.

La douche ainsi que le passage dans les pédiluves sont obligatoires en entrant et en sortant du bassin.

L'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être un motif de gêne ou de contagion pour autrui ainsi qu'aux personnes en état de mal propreté évidente.

Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine notamment dans les vestiaires et les sanitaires ; boire de l'alcool ou fumer sont évidemment prohibés.

RESPONSABILITES ET SURVEILLANCE

La piscine n'est pas surveillée.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument seuls la surveillance. C'est pourquoi, sera refusé l'accès à tout mineur demandant l'ouverture du portillon sécurisé au personnel du camping.

La direction ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident.

SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à tout moment de la piscine par le personnel.

Fait à Ars-en-Ré, le 1^{er} janvier 2024